POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **12 DECEMBRE 2016**

SERVICE / DIRECTION	RAPPORTEUR
VOIRIE	**GEORGES MONNIER**

OBJET : **Présentation d rapport d'activité de l'année 2015 pour le contrat de délégation de service public concernant la gestion du parkings en ouvrage de la gare (Parking d'Intérêt Régional).**

La ville de Poissy dispose de plusieurs zones de parkings sur son territoire. Ces zones peuvent être situées en extérieur, c'est le cas du stationnement sur voirie ; ou dans des parkings construits en ouvrage.

La gestion des parkings en ouvrage a été déléguée à la société INDIGO PARK GESTION (anciennement VINCI PARK).

La gestion déléguée, ou délégation de service public, désigne un contrat ayant les caractéristiques suivantes: un objet plurifonctionnel, une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, une durée de la convention plutôt longue puisque liée à la durée d'amortissement des investissements, un financement privé de l'exploitation du service et, en concession, des investissements initiaux, un transfert complet des risques d'exploitation et des règles souples de transmission des contrats de délégation de gestion.

Le présent rapport a pour objet de présenter le rapport d'activité de l'année 2015 pour le deux contrat de délégation de service public suivants :

- Contrat d'affermage pour l'exploitation du stationnement payant du parking d'intérêt régional de la gare

La société délégataire titulaire de ce contrat est l'entreprise INDIGO PARK GESTION, qui fait appel pour l'exécution des missions qui lui sont confiées aux sociétés prestataires du groupe notamment la société INDIGO PARK.

Conformément à la loi et aux décrets d'application, notamment l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a remis un rapport annuel d'activité pour la période 2015.

Ce rapport permet de contrôler le bon déroulement du contrat de délégation de service public et retracent également toutes les opérations afférentes à son exécution sur la période.

Voici ci-après le détail du contrat et le résumé succinct du rapport d'activité 2015 de ce parking :

Parking d'Intérêt Régional de la Gare

Le type de contrat de délégation de service public pour ce parking est un contrat d'affermage.

L'affermage est un mode de gestion de service public par lequel la collectivité délégante confie par contrat à un fermier le soin d'exploiter, à ses risques et périls, un équipement déjà construit en se

rémunérant directement auprès des usagers. Le fermier ne conserve pas l'intégralité des recettes reçues des usagers, puisqu'il doit en reverser une partie au délégant, notamment pour l'amortissement des ouvrages construits.

Présentation du contrat :

Le contrat a été signé le 20 février 2002 pour une durée de 15 ans. Il viendra à échéance le 31 mars 2017.
Le dernier avenant a été validé en conseil municipal du 28 septembre 2015 et portait sur la mise à jour des tarifs avec mise en place d'une tarification au ¼ heure.

Caractéristiques du parking :

- Adresse : 6 rue du Bac 78 300 Poissy
- capacité : 904 places publiques sur six niveaux dont un sous-sol (le niveau 0 comporte 9 places PMR)
- ouvert 7j/7 et 24h/24

Personnel affecté à l'exploitation : 5 personnes sous la responsabilité d'un responsable de site lui-même sous la responsabilité d'un responsable de district.

Les moyens de paiement possibles dans ce parking sont les suivants : paiement par carte GR Total, carte bleue, par abonnements avec paiement en ligne (carte à décompte), par billets, par pièces, par chèques parking et également par télépéage via un badge LIBER-T.

La tarification du parking inchangé depuis 2013, a évolué au 1er juillet 2015.

Pour rappel, voici les tarifs de 2014 :

TARIFICATION *EN VIGUEUR DEPUIS 2013*

Tarifs Horaires	
1 h 00	1.20 e
2 h 00	2.50 €
3 h 00	3.40 €
4 h 00	3.40 €
5h 00	3.40 €
6 h 00	3.40 €
De 7 h 00 à 9 h 00	4.90 €
De 10h00 à 24 h 00	6,00 €
Ticket perdu	15.00 €

Tarifs Abonnés		
	Résidents	Extérieurs
Mois	52.00 €	62.00 €
Trimestre	145.00 €	165.00 €
Année	545.00 €	660,00 €
Prélèvement mensuel	46.00 €	58.00
Motos		
Trimestriel	95.00	95.00

La nouvelle tarification au 1er juillet 2015 est la suivante :

Tarifs horaires	
de 0 mn à 30 mn	+ 0,40 €/15 mn
de 30 mn à 2 h 00	+ 0,30 €/15 mn
de 2 h 00 à 3 h 00	+ 0,20 €/15 mn
de 3 h 00 à 12 h 00	+ 0,10 €/15 mn
de 12 h a 24 h	7,00 €
ticket perdu	7,00 €

Tarifs abonnement			
		VOITURE	MOTO
MOIS	Résident	54,00 €	
TRIMESTRE	Résident	160,00 €	98,00 €
ANNUEL	Résident	560,00 €	
PMA	Résident	49,00 €	
MOIS	extérieur	64,00 €	
TRIMESTRE	extérieur	170,00 €	98,00 €
ANNUEL	extérieur	680,00 €	
PMA	extérieur	60,00 €	

Les faits marquants sur 2015 sont :

- Nomination d'un nouveau responsable de site au 1er juillet 2015 : Monsieur Olivier JUHEL
- Changement du TGBT
- Mise à jour du lecteur de billet de la caisse automatique
- Achat d'une nouvelle auto laveuse
- Renforcement des filets anti pigeons au troisième niveau
- Mise aux normes accessibilité du parc
- Changement de la porte d'entrée de l'espace accueil par une porte vitrée plus conviviale
- Changement de la tarification avec passage au ¼ heure

Compte rendu financier :

Depuis la mise en place des moyens de paiement TOTAL GR et LIBER-T, des contraintes techniques imposent à INDIGO PARK de déclarer les recettes monétiques issues de ces deux modes de paiement avec un décalage d'un mois.

L'exercice 2015 est ainsi constitué des recettes TOTAL GR et LIBER-T de décembre 2014 et de janvier 2015 à décembre 2015.

Les recettes totales du parc s'élève au 31 décembre 2015 à 846 775 € TTC, soit une augmentation de 0,9 % par rapport à 2014.

Ces recettes se décomposent comme suit :

- Recettes horaires : 317 715 € TTC (en baisse de 0,3 % par rapport à 2014)
- Abonnés : 488 102 € TTC (en baisse de 0,3 % par rapport à 2014)

- Recettes diverses : 37 009 € TTC (en hausse de 20 % par rapport à 2014)

Fréquentation horaire
La fréquentation horaire est en baisse de 6,1 % par rapport à 2014.
Le ticket moyen est de 5,62 € TTC (soit une hausse de 6,1 % par rapport à 2014).
Le cout horaire de stationnement varie de 1,40 € l'heure à 7,00 € pour 24 heures.

Abonnements :
Le nombre d'abonnements (exprimés en nombre de mensualités) a baissé de 5,1 % par rapport à 2014. Cette baisse est notamment expliquée par le délégataire du fait de la fin des abonnements pris par l'entreprise SANCAR, entreprise ayant déposé le bilan.
Les recettes correspondantes ont également baissé de 0,3 % par rapport à 2014.

Des abonnements sont proposés pour différentes périodes (du mois à l'année) avec un tarif préférentiel pour les résidents. Des abonnements trimestriels sont proposés aux motards.

Redevances
Le délégataire reverse chaque année pour l'exploitation du parc de stationnement

- une redevance au STIF. Pour l'année 2015, celle-ci s'élève à 14 599 € HT (correspondant à 2% des recettes brutes du parc).
- une redevance à la ville de Poissy de 295 255 € HT.

La redevance totale due par le délégataire est donc de 329 726 € HT en 2015.

Le rapport présente un récapitulatif des comptes de résultat, le patrimoine géré par le délégataire et sa valeur (liste des équipements avec périodicité des maintenances et nom des prestataires sous-traitant), ainsi qu'un récapitulatif des services proposés à la personne (notamment l'accompagnement et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite), et les services proposés aux usagers (kit de réparation, offres spéciales, site internet, assistance 24h/24, etc.).

Le délégataire indique dans son rapport les travaux prévus en 2016, notamment la poursuite des travaux de remise en peinture des édicules piétons, les portes d'accès piéton de la passerelle.

Le parc de stationnement a fait l'objet, conformément à la réglementation ERP (Etablissement Recevant du Public) d'une commission communale de Sécurité relative à la sécurité contre l'incendie. La dernière commission a eu lieu le 3 juillet 2014, et a fait l'objet d'un avis favorable pour la poursuite de l'exploitation du parking.

Ce rapport présent deux annexes de rappels sur les références réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une note explicative relative à l'obligation d'établissement de comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public,
- Une note de présentation des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel.

Ce rapport est consultable au service voirie 112 ter rue du Général de Gaulle.

Le rapport d'activité 2016 sera réalisé en 2017 par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui récupère la compétence relative à la gestion des parcs de stationnement.